



Recherche

DANS CETTE RUBRIQUE

- ACCUEIL
- CCPBS
- PROJETS
- ACTUALITÉ
- **SERVICES**
 - Développement économique
 - Action sociale - Emploi
 - Petite enfance / jeunesse
 - Déplacements - Transports
 - Habitat - Logement
 - Développement touristique
 - Gestion des déchets
 - **Eau et Assainissement**
 - Ressource en eau et protection
 - Production d'eau potable
 - Distribution d'eau
 - Prix de l'eau
 - **Services aux usagers**
 - **Dégrèvement fuite d'eau après compteur**
 - Solidarité eau
 - Assainissement
 - Environnement
 - Gestion des espaces naturels
 - Équipements sportifs
- TOURISME

NEWSLETTER

Courriel:



Dégrèvement fuite d'eau après compteur

La CCPBS applique de nouvelles dispositions de la loi du 17 mai 2011 dite « Warsmann » pour les abonnés domestiques du service d'eau et la mise en place d'un guichet unique pour le traitement des réclamations liées aux fuites d'eau après compteur.

La loi « Warsman » qui vise à simplifier et améliorer la qualité des droits des usagers. Elle définit les règles en cas de fuite d'eau après compteur.

Le principe

- L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de consommation excédant le double de la moyenne, s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois après réception de la facture, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur canalisations et à quelle date.
- Aucun dégrèvement n'est accordé en cas de fuites dues à des appareils ménagers ou à des équipements sanitaires ou de chauffage.

La procédure

- Le service d'eau (la Saur) informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation, au plus tard lors de l'envoi de la facture établie après le relevé.
- Si l'augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Informations complémentaires

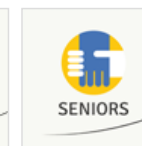
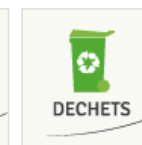
Vous avez été victime d'une fuite sur canalisation et souhaitez déposer une réclamation. Adresser une réclamation par courrier au service clientèle SAUR à Pont-l'Abbé. SAUR ZA du Guirric Rue du Menhir CS 91003 29120 Pont-l'Abbé Tél. 02 77 62 40 00 Accueil téléphonique du lundi au vendredi : 8h - 20h www.saurclient.fr

Localisation



15 Rue du Méjou, 29120 Pont-l'Abbé, France

ACCÈS RAPIDE



- Le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.
- Sont exclues les fuites dues à des appareils ménagers, des équipements sanitaires ou de chauffage.



Ecrêtements des consommations anormales

- Seuls les locaux d'habitation sont concernés
- La consommation est anormale si le volume consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois dernières années.
- Faire procéder à la réparation de la fuite, adresser à votre réclamation une attestation d'une entreprise de plomberie mentionnant la localisation de la fuite et sa date de réparation.
- Adresser votre réclamation dans un délai d'un mois après réception de la facture relevé (passé ce délai, pas de dégrèvement).

DERNIERS ARTICLES

- [Aguasud - Préparez votre inscription](#)
- [Collecte d'amiante pour les particuliers](#)
- [Haliotika inaugure son Hatelier](#)
- [Plantes invasives : les reconnaître et adopter le bon comportement](#)
- [Conseil : compte-rendu 21/03/2019](#)
- [Conseil : compte-rendu 07/03/2019](#)

Partager:



Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

17 Rue Raymonde Folgoas Guillou
29120 Pont-l'Abbé
France

Tél. : +33 (0)2 98 87 14 42

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

CCPBS	Projets	Actualité	Services	Tourisme
Pays bigouden Sud	J.O 2024	Toute l'actualité	Développement économique	Webcams
Conseil communautaire	Programme local de l'habitat	Agenda des manifestations	Action sociale – Emploi	Cartes
Guichet des services		Lettre d'information, newsletter	Petite enfance / jeunesse	Description du territoire
Budget		Photothèque	Déplacements – Transports	Schéma touristique
Marchés publics		Publications communautaires	Habitat – Logement	Office de tourisme communautaire
Services communautaires		Vidéos	Développement touristique	Musée de la Préhistoire Finistérienne
Structures intercommunales			Gestion des déchets	Balades « nature » avec Steven
			Eau et Assainissement	
			Environnement	
			Gestion des espaces naturels	
			Équipements sportifs	

